

# Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du 04 juin 2020

Sous la présidence de M. Patrick BECKER, Maire

Convocation du 29 mai 2020

**L'an deux mille vingt, le quatre juin à 20 heures 03 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BECKER, Maire.**

**La séance était publique.**

**Membres présents :** BECKER Patrick, DE LAZZER Xavier, GUILLET Sonia, LEFEVRE Didier, BUSCHMANN Bernard, PRIORE Lise, WINCKEL Marie-Claude, THILL Patrick, VICENTE Victor, BOHN Carmen, WEBER Lydie, GILLAIN Séverine, DAMAZIO Michaël, KLEIN Thomas, DORVEAUX Priscilla

**Secrétaire de séance :** Lise PRIORE

*En préambule de la séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 27 mai 2020.*

## **2020-020 VOTE DES INDEMNITES DES ADJOINTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-24 modifié par la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 article 92.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Monsieur le Maire précise que les indemnités du Maire ne sont plus votées par le Conseil Municipal, mais qu'elles sont fixées de droit au taux maximum de la strate de la population.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer à l'**UNANIMITE** le taux du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire qui sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 :

Taux de **19,8 % de l'indice 1027 Brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique** conformément au barème fixé par l'article cité ci-dessus :.

Cette délibération prend effet à compter du 27 mai 2020, jour de l'installation du conseil municipal.

La commune s'engage à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal.

## **2020-021 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**Les commissions sont mises en place à chaque début de mandat et couvrent tous les domaines de l'action communale.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il dispose d'une totale liberté dans la création de ces commissions. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être

composées que de conseillers municipaux (à l'exception du CCAS). Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision. Par contre, une commission peut dresser un constat, donner des avis et faire part de propositions d'amélioration. Les commissions ne sont pas publiques mais, à la demande de leur Président et si nécessaire, elles peuvent entendre des personnalités qualifiées.

Monsieur le Maire propose que ces commissions soient composées de 6 personnes maximum, à l'exception de la commission Administration et Personnel et du CCAS.

Le conseil décide à l'UNANIMITE de créer 11 commissions et valide le nombre de membres par commission proposé par le Maire :

- Commission Administration et Personnel (3 membres)
- Commission Finances
- Commission Travaux et Voirie
- Commission Urbanisme
- Commission Sécurité
- Commission Communication
- Commission Cadre de Vie / Environnement
- Commission Jeunesse / Education Scolaire
- Commission Associations et Sport
- Commission Appel d'offres
- Membres du CCAS (12 membres dont 6 élus et 6 administrés)

Monsieur le Maire précise que la Commission Administration et Personnel ne peut être composée que du Maire et des adjoints du fait que la gestion du personnel incombe au Maire seul, mais qu'il décide d'adjoindre les adjoints dans sa gestion par souci de transparence.

Ces commissions municipales seront présidées de droit par le Monsieur le Maire, Patrick BECKER. Un vice-président sera élu lors de la première réunion de chacune de ces commissions.

Après appel à candidatures pour chaque commission, il est proposé la composition suivante :

➤ **Commission Administration et Personnel :**

- Xavier DE LAZZER
- Sonia GUILLET
- Didier LEFEVRE

➤ **Commission Finances :**

- Xavier DE LAZZER
- Marie-Claude WINCKEL
- Séverine GILLAIN
- Bernard BUSCHMANN

➤ **Commission Travaux et Voirie :**

- Xavier DE LAZZER
- Lydie WEBER
- Marie-Claude WINCKEL
- Bernard BUSCHMANN

➤ **Commission Urbanisme :**

- Sonia GUILLET
- Marie-Claude WINCKEL
- Michaël DAMASIO
- Séverine GILLAIN

➤ **Commission Sécurité :**

- Lise PRIORE
- Séverine GILLAIN
- Thomas KLEIN

➤ **Commission Communication :**

- Lydie WEBER
- Didier LEFEVRE
- Marie-Claude WINCKEL
- Lise PRIORE

➤ **Commission Cadre de Vie / Environnement :**

- Lydie WEBER
- Didier LEFEVRE
- Priscilla DORVEAUX
- Marie-Claude WINCKEL
- Thomas KLEIN
- Carmen BOHN

➤ **Commission Jeunesse / Education Scolaire :**

- Sonia GUILLET
- Priscilla DORVEAUX
- Marie-Claude WINCKEL
- Patrick THILL

➤ **Commission Associations et Sport :**

- Marie-Claude WINCKEL
- Thomas KLEIN
- Patrick THILL

➤ **Commission Appel d'offres :**

- Priscilla DORVEAUX
- Marie-Claude WINCKEL
- Séverine GILLAIN
- Michaël DAMASIO

## **Membres du CCAS :**

- Patrick BECKER
- Victor VICENTE
- Marie-Claude WINCKEL
- Lise PRIORE
- Carmen BOHN
- Sonia GUILLET
- Valérie BECKER
- Martine VECRIN
- Monique THILL
- Danièle GAERTNER
- Andrée PESANT
- Joseph THILL

Monsieur le Maire précise que le budget du CCAS fait l'objet d'une gestion séparée de celui de la commune.

A l'UNANIMITE, le conseil APPROUVE la désignation des membres pour chaque commission ci-dessus.

## **2020-022 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents, a élu les représentants de la Commune aux divers Syndicats Intercommunaux, après appel à candidatures :

- S.I.D.E.E.T
  - Victor VICENTE (Titulaire)
  - Priscilla DORVEAUX (Suppléante)
- SISCODIPE
  - Patrick BECKER
  - Xavier DE LAZZER
- SIVU FOURRIERE JOLIBOIS
  - Didier LEFEVRE
  - Thomas KLEIN

## **2020-023 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A DIVERS ORGANISMES**

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents, a élu les représentants de la Commune aux divers Organismes, après appel à candidatures :

- **Correspondant Défense :**
  - Priscilla DORVEAUX
- **Correspondant Sécurité Routière :**
  - Marie-Claude WINCKEL

➤ **Représentant au Comité de Pilotage des PEP57 :**

- Sonia GUILLET

➤ **Représentants C.N.A.S :**

- **Elu :** Xavier DE LAZZER
- **Agent :** Véronique MAGET (Délégué agents et Correspondant)

Le Comité National d'Action Sociale équivaut à un comité d'entreprise pour le personnel communal qui lui permet de bénéficier de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

## **2020-024 C.A. : GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Par délibération en date du 14 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz coordonné par Metz Métropole et a approuvé les termes de la convention constitutive correspondante. Un premier marché subséquent a été conclu avec la société ENGIE de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de se retirer du groupement de commandes coordonné par Metz Métropole avant le lancement du nouveau marché subséquent et d'adhérer au groupement créé par le Département de la Moselle.

a) Retrait de la Commune du groupement de commandes avec Metz Métropole

Conformément à l'article 6 de la convention de groupement de commandes coordonné par Metz Métropole, la commune souhaite se retirer du groupement permanent après l'expiration du marché en cours d'exécution, à savoir le 31/12/2021.

b) Adhésion au groupement de commandes avec le Département de la Moselle

Dans le cadre du groupement de commandes créé par le Département de la Moselle, ce dernier assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à la signature des marchés.

Avec l'aide de la Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires.

La Commission d'Appel d'offres compétente sera celle du Département.

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à indemnisation.

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes seront pris en charge par le Département de la Moselle.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** le retrait de la Commune de KUNTZIG du groupement de commandes coordonné par Metz Métropole pour la fourniture de gaz naturel,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de KUNTZIG au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe),
- **ACCEPTE** que le Département de la Moselle soit coordonnateur du groupement,
- **MANDATE** le Département de la Moselle ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation de gaz des sites de la Communauté d'Agglomération et recevoir directement les informations,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant issues du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

## **2020-025 TARIFS VENTE FLEURS**

Dans le cadre de la vente annuelle de fleurs du 8 mai, il y a lieu de fixer les tarifs unitaires des diverses plantes.

Cette délibération est nécessaire pour permettre l'encaissement auprès du Trésor Public des chèques provenant de la vente.

Monsieur le Maire précise que, comme chaque année, les bénéfices de cette vente pourront être affectés au profit d'associations caritatives qui seront choisies lors d'une prochaine réunion du CCAS.

<b>DESIGNATION</b>	<b>PRIX</b>
<b>GERANIUM ZONAL</b>	2,60 €
<b>ROI DU BALCON</b>	2,60 €
<b>GERANIUM LIERRE DOUBLE</b>	2,60 €
<b>IMPATIENS</b>	1,00 €
<b>BEGONIA FEUILLAGE VERT</b>	1,00 €
<b>BEGONIA FEUILLAGE ROUGE</b>	1,00 €
<b>SURFINIA</b>	2,50 €
<b>ŒILLET D'INDE</b>	0,95 €
<b>ROSE D'INDE NAIN</b>	0,95 €
<b>SUSPENSION MIXTE</b>	17,50 €
<b>GAZANIA MELANGE</b>	1,15 €
<b>SUSPENSION GERANIUM</b>	17,50 €
<b>DIPLADENIA</b>	4,70 €
<b>TOMATE ESTIVA</b>	1,00 €
<b>TOMATE CŒUR DE BŒUF</b>	1,00 €
<b>TOMATE COBRA</b>	1,00 €
<b>TOMATE CERISE</b>	1,00 €
<b>TOMATE CORNUE DES ANDES</b>	1,00 €
<b>BARQUETTE CELERI RAVE (boule)</b>	3,80 €
<b>BARQUETTE POIREAU (par 50)</b>	4,50 €
<b>SALADE (la douzaine)</b>	2,20 €
<b>POTIMARRON GODET</b>	1,00 €
<b>COURGETTE GODET</b>	1,00 €
<b>CITROUILLE GODET</b>	1,00 €
<b>POIVRON GODET</b>	1,00 €
<b>TERREAU AVEC ENGRAIS</b>	13,50 € le sac de 70 L

Après délibération, le conseil approuve à l'UNANIMITE ces tarifs.

**Fin de la séance à 21 heures 53 minutes**

## **POINTS D'INFORMATION**

La déchetterie sera à nouveau ouverte au public toute la journée à partir du lundi 8 juin.

Le prochain recensement de la commune de KUNTZIG aura lieu en 2021. Deux agents recenseurs rémunérés se chargeront de cette tâche. Il a été constaté lors du dernier recensement que 50% de la population de la commune avait complété le formulaire de recensement en ligne. De ce fait, la visite à domicile des recenseurs ne concernera qu'environ 250 foyers.

Les travaux d'enfouissement des réseaux dans les rues des Roses, des Fleurs, de la Bibiche et des Tilleuls avancent. La société CITEOS a terminé sa partie et la réception des travaux par ENEDIS est prévue prochainement. L'achèvement de ces travaux est prévu pour fin juillet. Une visite officielle du chantier, avec signature protocolaire de la convention avec le Département, sera organisée à cette occasion. La date sera communiquée en temps utile.

Par ailleurs, il est prévu également que la société EUROVIA remette en état toutes les rues et tous les trottoirs du village qui le nécessitent, ces travaux ayant fait l'objet de l'approbation préalable d'un budget de 40.000 €.

L'installation des conseillers communautaires est prévue le jeudi 9 juillet et aura lieu lors d'une réunion publique qui se tiendra à l'Amphy.

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller une plaquette informative « Observatoire de l'Habitat », publiée en février 2020 par la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, contenant toutes les informations relatives à l'habitat de la commune.